



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 9175

du 06/03/2024

Mise à disposition des fiches fiscales et du formulaire de demande de prime syndicale des personnels de l'enseignement

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 8851 du 22 / 02 / 2023

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 15/03/2024
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire
Résumé	Accès aux fiches fiscales et formulaire de demande de prime syndicale des personnels de l'enseignement
Mots-clés	Fiche fiscale, prime syndicale

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Centres psycho-médico-sociaux
Ens. officiel subventionné	Primaire ordinaire Centres d'Auto-Formation Secondaire ordinaire Centres de Technologie Avancée (CTA) Secondaire en alternance (CEFA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) Centres techniques
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel spécialisé Homes d'accueil permanent Primaire spécialisé Internats primaire ordinaire Secondaire spécialisé Internats secondaire ordinaire Secondaire artistique à horaire réduit Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur Ecoles supérieures des Arts Promotion sociale secondaire spécialisé Hautes Ecoles Universités

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale des Personnels de l'Enseignement, Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
GÉRARD Christophe	AGE - DGPE - Service général des affaires transversales	02 / 413 35 00
VANSTALLE Marie-Bénédicte	AGE - DGPE - Service général des affaires transversales	02 / 413 35 00

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration Générale de l'Enseignement
Direction Générale des Personnels de l'Enseignement

**Mise à disposition des fiches fiscales et du
formulaire de demande de prime syndicale des
personnels de l'enseignement**

Mot d'introduction

Madame, Monsieur,

La présente circulaire a pour objectif d'informer les Pouvoirs Organisateurs, les directions d'établissement et les membres des personnels de l'enseignement des modalités relatives à la mise à disposition des fiches fiscales et du formulaire de demande de prime syndicale des personnels de l'enseignement.

Comme chaque année, tous les membres des personnels de l'enseignement recevront leurs fiches fiscales et leur formulaire de demande de prime syndicale par voie numérique, via le guichet électronique de la Fédération Wallonie-Bruxelles intitulé « Mon Espace ». Ils seront disponibles d'ici le 25 mars 2024.

Notez que les fiches de paie des membres des personnels leur sont également accessibles par ce même canal.

Je vous saurais gré de bien vouloir communiquer strictement et rapidement cette information à tous les membres de votre personnel, même éloignés temporairement du service.

Je vous remercie pour votre précieuse collaboration.

Lisa SALOMONOWICZ

Directrice Générale




Table des matières

Mot d'introduction	2
I. Mon Espace.....	4
II. Missions assignées aux établissements scolaires	5
III. Dispositions particulières : informations importantes à relayer aux membres de votre personnel.....	6
Annexe.....	7

I. Mon Espace

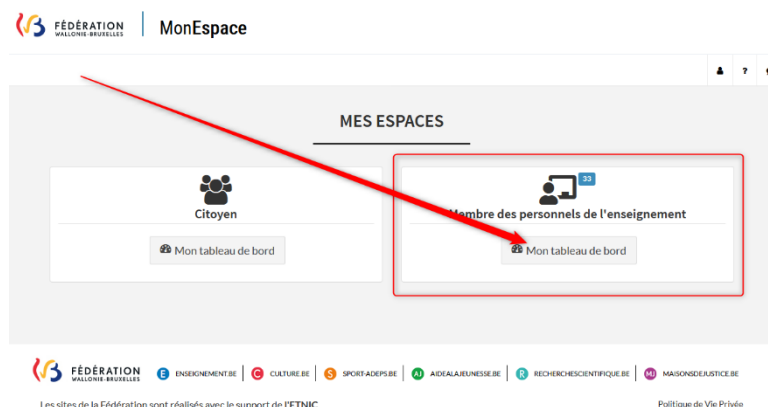
Le guichet électronique « Mon espace » va vous simplifier la vie.

Prenez de l'avance...
Créez votre compte dès aujourd'hui !



Toutes les informations utiles pour se connecter et obtenir du support concernant « Mon Espace » sont disponibles dans la circulaire 7043 du 21 mars 2019 et sur la page d'accueil du portail « Mon Espace ». Pour rappel, l'accès à « Mon Espace » est possible à tout moment *via* l'adresse <http://monespace.fw-b.be>.

Un détail d'importance : lorsque la connexion au portail « Mon Espace » est établie, la page d'accueil propose l'accès à un tableau de bord « Citoyen » et un tableau de bord « **Membre des personnels de l'enseignement** ». Pour accéder à sa fiche fiscale, ses fiches de paie et son formulaire de demande de prime syndicale, l'utilisateur doit choisir le tableau de bord « **Membre des personnels de l'enseignement** ».



II. Missions assignées aux établissements scolaires

La collaboration des établissements scolaires est primordiale dans la diffusion des informations reprises dans la présente circulaire auprès de l'ensemble des membres du personnel rémunérés par l'Administration générale de l'Enseignement, en ce compris les personnes engagées sous statut ACS/APE/PART-APE/PTP et les membres du personnel des Centres PMS¹.

Pour rappel, les fiches fiscales permettent aux membres du personnel de compléter leur déclaration d'impôts. Le formulaire de demande de prime syndicale, quant à lui, est destiné à l'obtention d'une prime réservée aux membres du personnel affiliés à une organisation syndicale pendant l'année de référence. Le cas échéant, ce document est à transmettre à l'organisation syndicale avant le 1^{er} juillet 2024.

J'attire, en outre, votre attention sur le fait que les membres du personnel qui seraient éloignés du service, notamment pour des congés et absences, accidents du travail, DPPR et congés pour mission, ainsi que les membres du personnel qui ont perçu des revenus d'activité dans l'enseignement en 2023 mais ont quitté leur fonction depuis lors (départ à la retraite, changement d'orientation professionnelle en 2023) sont aussi concernés par ces documents.

Je remercie donc les pouvoirs organisateurs et directions de bien vouloir communiquer efficacement les dispositions explicitées ci-dessous à l'ensemble de leurs membres du personnel susvisés et plus spécifiquement à ceux qui n'auraient pas accès à l'outil informatique et d'avoir l'obligeance d'offrir, le cas échéant à ces derniers, les facilités nécessaires pour accéder à « Mon Espace » et à leur fiche fiscale, *via* le matériel informatique de l'établissement.

Il reste encore possible, cette année, d'obtenir ces différents documents au format papier² mais nous insistons grandement pour que chacun puisse utiliser le guichet électronique « Mon Espace » où il trouvera ses fiches fiscales et son formulaire de demande de prime syndicale, ainsi que ses nouvelles fiches de paie.

¹ En annexe, vous trouverez une affichette pouvant servir à cette communication dans l'établissement.

² Bien que l'utilisation des documents électroniques soit vivement encouragée, les membres du personnel n'ayant aucune possibilité d'utiliser l'outil informatique et qui souhaitent encore recevoir un exemplaire papier de leurs documents pourront en faire la demande auprès de l'Administration **jusqu'au 20 juin 2024, dernier délai**, pour les obtenir par courrier postal. Cette demande associe automatiquement l'envoi par courrier, au domicile du membre du personnel, du formulaire de demande de prime syndicale et des fiches fiscales. Pour obtenir l'exemplaire papier, le membre du personnel doit se munir de son numéro de registre national et fera sa demande exclusivement par téléphone à notre service Helpdesk : 0800/20.000 (du lundi au vendredi -hors jours fériés- de 8h00 à 18h00).

Les demandes introduites pour recevoir ces documents sous format papier ne seront valables que pour l'année 2024. De même, les personnes qui l'an passé avaient sollicité un envoi papier et qui cette année encore souhaitent recevoir les documents par voie postale doivent réintroduire une demande en ce sens.

III. Dispositions particulières : informations importantes à relayer aux membres de votre personnel

1. Les membres du personnel qui, entre le 1^{er} mars et le 31 juillet 2024, seront concernés par des arriérés ou des indus pour des années antérieures recevront dans « Mon Espace » une fiche fiscale rectificative (fiches 281.10 - 281.12 - 281.18) dont l'original sera communiqué à l'Administration fiscale. Dans ce cas :
 - si le membre du personnel n'a pas encore rempli sa déclaration fiscale, il devra se référer à cette fiche rectificative pour la compléter ;
 - si le membre du personnel a déjà complété sa déclaration fiscale, il devra prendre contact avec son bureau des contributions, afin de pouvoir procéder à la rectification de la déclaration fiscale.
2. Les membres du personnel dont les fiches fiscales 2023 ne concernent que le paiement d'un pécule de vacances ou l'allocation de fin d'année versés en 2023 sans autre rémunération ont reçu leurs documents sous format papier, par courrier postal.
3. Dispositions propres aux membres des personnels de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) rémunérés à charge de la dotation :
 - Le formulaire de demande de prime syndicale est établi par le Ministère de la Communauté française ;
 - Les fiches fiscales **ne sont pas établies** par le Ministère de la Communauté française mais bien par le secrétariat de l'établissement ou son secrétariat social.
4. Dispositions propres aux membres du personnel de l'enseignement subventionné, engagés et rémunérés sur fonds propres de leur pouvoir organisateur :
 - Les fiches fiscales et le formulaire de demande de prime syndicale **ne sont pas établis** par le Ministère de la Communauté française.
5. Les membres du personnel qui souhaitent obtenir des informations sur le **contenu** des fiches fiscales peuvent prendre contact avec la Direction de gestion en charge de leur dossier et dont ils peuvent, si nécessaire, retrouver les coordonnées sur le portail « Enseignement.be » en suivant le lien suivant : <http://enseignement.be/index.php?page=26512>.

Les personnes qui assurent le helpdesk de « Mon Espace » ne sont pas en mesure de fournir ce genre de renseignements.




Annexe

N°	Titre de l'annexe
1	Affichette destinée à la communication dans l'établissement

FICHES FISCALES et formulaire de demande de PRIME SYNDICALE disponibles sur « MON ESPACE » (25-03-2024) ¹

Vos **fiches fiscales**² (revenus 2023) et votre formulaire de demande de **prime syndicale**³ 2024 (année de référence 2023) sont dès à présent disponibles sur le guichet électronique « Mon Espace », accessible à tout moment, de façon sécurisée, à partir de n'importe quel ordinateur connecté à Internet. Vous y trouverez également vos **fiches de paie**⁴.

<http://monespace.fw-b.be>





Avec Mon Espace, les citoyens et les membres des personnels de l'enseignement peuvent gérer leurs démarches administratives, suivre leur état d'avancement et échanger avec l'administration de manière rapide et sécurisée.


[Me connecter](#)


[Besoin d'aide ?](#)

Choisissez votre moyen de connexion


Avec Itème 

Avec eID 

Avec un code de sécurité 


Avec une application mobile 

MES ESPACES




Citoyen

[Mon tableau de bord](#)

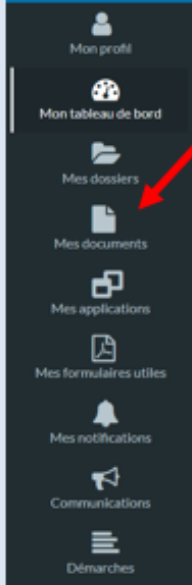


Membres des personnels de l'enseignement

[Mon tableau de bord](#)



MEMBRE DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT



Vous ne disposez pas du matériel

- Demandez l'accès au matériel informatique de votre établissement. La collaboration de votre direction a en effet été sollicitée à cette fin.
- Les espaces public numérique (EPN) offrent l'accès gratuit à une connexion wifi, à des ordinateurs ou encore à des lecteurs de carte d'identité. Certains d'entre eux offrent un service d'encadrement.
Trouver l'EPN le plus proche ? Consultez la liste sur la page d'accueil de « Mon Espace » ou appelez le numéro vert 0800 / 20 000.
- Bien qu'il soit demandé d'éviter, dans la mesure du possible, le recours à cette solution, les personnes n'ayant aucune possibilité d'utiliser l'outil informatique peuvent, encore cette année, obtenir une version papier des documents selon la procédure et dans les délais détaillés dans la circulaire.

Besoin d'aide ?

- Vous n'arrivez pas à vous connecter ?
Appelez le support ETNIC – 02 / 800 10 10 (jours ouvrables de 8 à 17h)
- Vous êtes connecté et rencontrez un problème d'utilisation ?
Appelez le numéro vert 0800 / 20 000 (jours ouvrables de 8 à 18h)

Notez bien que ces deux numéros ne pourront répondre à aucune question relative au contenu de vos documents. Pour toute précision quant à vos données financières et fiscales, il conviendra de vous adresser à la **Direction de gestion** qui traite votre dossier administratif et pécuniaire : votre établissement pourra vous en donner les coordonnées.

¹ Pour plus de détails concernant « Mon Espace » veuillez-vous référer à la circulaire n° 7043 qui annonce son lancement.

² Les fiches fiscales sont délivrées annuellement, vers la fin du 1^{er} trimestre, pour vous permettre de compléter votre déclaration d'impôts. Notez que ces données sont également transmises par nos soins au service fédéral des finances qui les encodera directement dans votre déclaration d'impôt format numérique.

³ Le formulaire de demande de prime syndicale est délivré annuellement pour vous permettre, si vous êtes affilié(e) à une organisation syndicale, de récupérer une partie du montant de la cotisation. Dans ce cas, il y a lieu de le compléter et de le transmettre à votre organisation syndicale avant le 1^{er} juillet 2024.

⁴ La fiche de paie est un document mensuel détaillant le calcul de votre rémunération du mois.